

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE 11D
1 c.
No 3705
MONTREAL

Boucher, M.-A.,
14 Hermine, Québec.

LA VIE SYNDICALE



SOMMAIRE

N

Pages

La XIVème conférence inter- nationale du travail	1
A travers la Vie Syndicale ..	5
Notre Concours de Socio- logie	12
Le salaire du jeune ouvrier	15
Les Syndicats chrétiens belges	18

Vol. 6 MONTREAL NO 9
Juillet 1930



BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL : MONTRÉAL

Capital versé et réserve \$ 14,000,000
Actif, plus de \$155,000,000

LA GRANDE BANQUE DU CANADA FRANÇAIS

266 succursales au Canada, dont 225 dans la province de Québec, et 63 dans l'Ile de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

✕

Notre personnel est à vos ordres.

SEMI-READY TAILORING



Confectionne indubitablement les plus beaux habits et pardessus pour hommes sur ce continent.



1482, rue Guy, MONTRÉAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent au Syndicat catholique national de la confection ».

Tannerie : 4900, rue Iberville.

Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

Manufacturiers de
CHAUSSURES



TANNEURS
et
CORROYEURS



Bureau et fabrique :
939, Square Victoria
MONTRÉAL

Max TURMANN

LA XIV^{ème} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

QUELQUES CONSTATATIONS

Maintenant que la quatorzième Conférence internationale du Travail a terminé sa session à Genève, il ne sera pas sans intérêt d'examiner ce qui y a été fait et ce que l'on peut conclure des délibérations qui ont porté sur trois importants projets de conventions internationales: l'une concernait la réglementation de la durée de travail dans les mines de charbon, l'autre l'interdiction de « travail forcé », enfin la troisième règle la durée du travail des employés.

Constatons tout d'abord que cette Conférence internationale du Travail a été la plus fréquentée de toutes celles qui se sont tenues jusqu'à présent: sur les États qui sont membres de la Société des Nations, 51 étaient représentés par des délégués officiellement nommés et trois autres États, la Norvège, la Turquie et le Mexique, avaient envoyé un « observateur », témoignant par là de l'intérêt qu'ils portaient aux délibérations genevoises; l'observateur mexicain prit même la parole dans une des séances plénières et y exposa les grandes lignes de la législation sociale de son pays.

Mais, si la quatorzième Conférence internationale du Travail est celle qui, jusqu'à présent, a réuni le plus de délégués officiels, elle fut peut-être aussi celle où les discussions furent le plus ardentes, le plus agitées.

Au cours des débats, il s'est produit de vifs incidents. Ainsi, à la commission qui examinait le projet de convention relatif aux heures de travail dans les mines de charbon, après avoir tout d'abord rejeté successivement les divers horaires proposés (maximum de la journée allant de 8 heures à 7 heures), la majorité des membres adopta finalement la journée de 7 heures $\frac{3}{4}$. Alors se produisit un coup de théâtre; tous les représentants du groupe patronal quittèrent la salle, déclarant qu'ils se retireraient de la commission, mais qu'ils participeraient à la discussion des séances plénières.

D'ailleurs, ce projet de convention concernant les mines de charbon a vraiment joué de malheur. En première lecture, il avait été voté à une faible majorité: tout le monde estimait donc que, le lendemain, il serait définitivement adopté en seconde lecture. Mais, avant le scrutin final, M. Sitzler, délégué gouvernemental allemand, vint déclarer que la délégation du Reich faisait toutes réserves et qu'il ne fallait pas concevoir beaucoup d'espérance de ratification en ce qui concernait le gouvernement allemand. Et l'on vota. La majorité des deux tiers est exigée d'après le règlement; or il y eut 70 voix pour la convention et 43 contre; la majorité des deux tiers étant de 75, la convention ne fut pas adoptée. Mais l'on décida que la question du travail dans les mines serait

inscrite, à nouveau, dans le programme de la Conférence internationale de l'année prochaine.

Les deux autres conventions dont les projets viennent d'être discutés à Genève eurent un sort plus heureux.

La convention relative à la durée du travail des employés qui, en règle générale, est limitée à 8 heures par jour ou à 48 heures par semaine, fut adoptée à une assez forte majorité: par 86 voix contre 31 — ce qui laisse supposer qu'elle sera ratifiée par un certain nombre de gouvernements.

Quant à la convention relative à l'interdiction du « travail forcé », elle fut votée par 93 voix, mais il y eut une cinquantaine d'abstentions. De ce vote, on ne saurait induire que cette convention sera promptement ratifiée par les pays intéressés, car, parmi eux, il en est plusieurs, comme la France, la Belgique et le Portugal, dont les représentants gouvernementaux ont cru devoir faire de fortes réserves, en raison de certains articles de la convention qu'ils considèrent comme contraires à l'autorité nationale.

Il y a longtemps qu'on l'a dit, la question religieuse est au fond de tout. On en a eu une nouvelle preuve à la quatorzième Conférence du travail.

Au début de la session, la candidature de M. Serrareus, secrétaire général de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, au Bureau du grou-

pe ouvrier de la Conférence avait été écartée, surtout sur l'intervention du délégué ouvrier travailliste anglais, M. Bromley, qui avait qualifié de « charlatans » les dirigeants de l'internationale syndicale chrétienne. Ce fut là une manifestation de l'opposition persistante que font les délégués ouvriers de tendances socialistes à toute représentation des syndicats chrétiens dans les autorités de l'organisation internationale du travail.

On a eu une seconde manifestation de ces dispositions hostiles dans un incident qui s'est produit au sujet de la composition de la délégation ouvrière suisse.

Cet incident mérite que nous y prêtions attention parce que la solution intervenue présente une portée générale. Voyons donc ce qui s'est passé.

M. Schurch, délégué ouvrier suisse à la Conférence, déposa, au début de la session, une protestation contre la désignation par le Conseil fédéral helvétique d'un conseiller technique ouvrier qui ne fait point partie de l'Union syndicale et qui n'a pas été désigné par elle. Or, l'article 289 du traité de paix de Versailles qui régleme la composition des Conférences internationales du travail, décide que les Etats « s'engagent à désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des em-

Rés. 3280, rue Adam
Tél. CL. 1809

MICHEL CHOUINARD

Entrepreneur

Ferblantier Couvreur - Corniches de toutes sortes, une spécialité.

2649-51, rue ADAM, Coin Orléans
Tél. CLairval 0461

C. BRUNET,	A. PELLETIER,
Président.	Vice-président.
J. BRUNET,	H. DUBOIS,
Dir.-gérant.	Dir.-secrétaire.

LA CIE J. & C. BRUNET

Limitée

Plomberie, Couverture, Electricité,
Chauffage à Eau Chaude et
à Vapeur, Gaz.

1095, BOUL. SAINT-LAURENT
Téléphone : LAncaster 7700-3378.

ployeurs, soit des travailleurs des pays considérés ».

En Suisse, la situation est la suivante : sur deux millions environ d'ouvriers et d'employés, l'Union syndicale compte 186,000 membres; la Fédération des sociétés suisses d'employés environ 90,000; l'Union suisse des syndicats chrétiens-sociaux, un peu plus de 21,000; l'Union suisse des ouvriers et employés évangéliques, près de 6,000 et l'Union des ouvriers indépendants, environ 3,000.

Jadis, la Cour internationale de justice a décidé sur un cas concret qui lui avait été soumis que les gouvernements n'étaient pas obligés de ne prendre les délégués techniques que dans l'organisation la plus représentative de leur pays, mais qu'ils pouvaient faire représenter les autres tendances syndicales.

Et c'est ce qu'a fait le Conseil fédéral suisse en désignant comme quatrième délégué technique ouvrier, M. Haas Schneider, qui appartient à l'Union suisse des ouvriers et employés évangéliques, mais représente les trois groupes syndicaux de la minorité.

La plainte de M. Schurch a été discutée dans l'une des dernières séances plénières de la conférence. M. Pfister, délégué gouvernemental suisse, a exposé le point de vue des autorités fédérales helvétiques.

« Il y a en Suisse, a-t-il dit, cinq organisations de travailleurs. La plus forte est, sans aucun doute, l'Union syndicale suisse, mais elle ne représente que 15 p. c. des travailleurs suisses. Les autres associations ont plus d'influence qu'on ne peut le déduire du nombre de leurs membres. Un gouvernement peut tenir compte de ce fait et le gouvernement fédéral a toujours considéré ces associations parmi les organisations les plus représentatives; cependant, il a

toujours reconnu à l'Union syndicale un droit de priorité et lui a donné un délégué ouvrier et trois conseillers techniques. Par contre, il a refusé de lui accorder un monopole. C'est pourquoi il a donné, de temps en temps, un représentant aux groupes de minorité comme conseiller technique sans qu'aucune protestation eût été élevée. Un accord n'a malheureusement pas été possible. Le gouvernement fédéral a composé la délégation ouvrière en tenant compte des exigences de l'équité. D'ailleurs, l'article 289 du traité de paix ne donne pas d'interprétation sur ce qu'il faut entendre par « les organisations les plus représentatives ». On peut donc interpréter ce terme, et l'avis de la Cour de justice internationale a laissé la porte ouverte à une représentation des groupes de la minorité. Est-il conforme à la justice sociale de donner le monopole à une seule association, la plus nombreuse, et d'exclure toutes les autres? Le gouvernement suisse ne l'a point pensé et il s'est prononcé pour la justice sociale. »

Et, après un rapide débat, une très forte majorité — 76 voix contre 29 — approuva la solution adoptée par le Conseil fédéral suisse.

Il y a là un précédent important qui pourra engager les divers gouvernements à faire, en toute équité, une place plus grande aux syndicats chrétiens dans les délégations ouvrières aux Conférences internationales du travail.

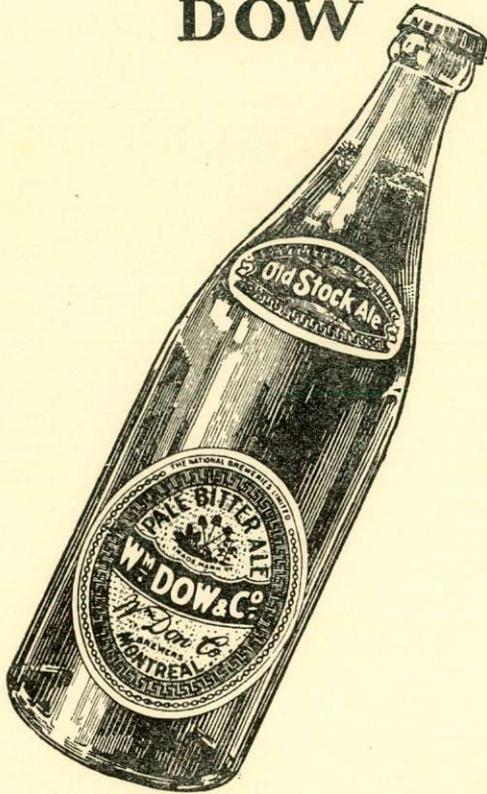
Ainsi donc, cet incident aura une portée générale, car, dans une certaine mesure, il pourra contribuer au développement de la force et de l'influence des syndicats chrétiens dans les différents pays. C'est là un résultat positif de la quatorzième Conférence internationale du travail dont il y a lieu de se réjouir.

Max TURMANN,

Professeur à l'Université de Fribourg,
membre correspondant de l'Institut de France.

GASTON et GEORGES

LES GARÇONS
de la
DOW



When good fellows
get to-gether

C'EST
La Bière

DOW

Old Stock

La Reine des Bières

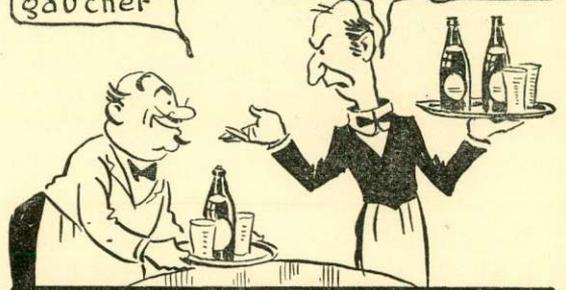
Ce qui ne va pas chez toi Georges c'est que t'es pas normal

Qui c'est qui dit que j'suis pas normal Gaston?



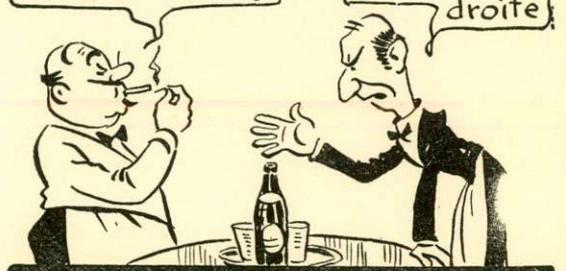
C'est moi - j'crois que t'es gaucher

Tu sais bien que je n'suis pas gaucher



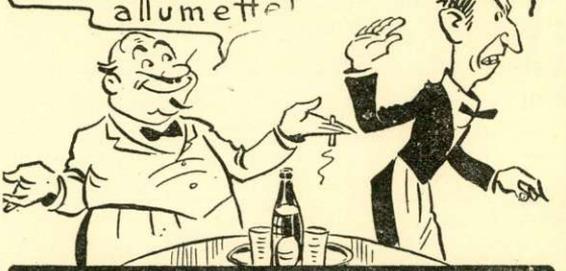
Comment allumes-tu une cigarette - avec ta main droite?

Certainement - toujours avec ma main droite



C'est c'que j'pensais - Une personne normale se sert d'une allumette

BAH!



Ça fait rien - t'aime la Bière DOW Old Stock - et ça c'est normal

C'est plus que normal - ça prouve même une intelligence supérieure



TELE PRESSURER

©. A.

A Travers la Vie Syndicale

Association des plâtriers.

L'Association des plâtriers du Canada est toujours bien vivante. Elle reste le plus important groupement ouvrier de l'industrie du plâtre à Montréal et comprend, de l'admission des entrepreneurs eux-mêmes, la main d'oeuvre la plus compétente de la région. Le travail a été au ralenti pour quelque temps, mais les perspectives sont excellentes. Plusieurs gros contrats s'annoncent pour nos plâtriers et d'ici à quelques mois, l'Association aura sous contrôle le plus gros du travail à Montréal.

Récemment, l'Association a procédé à l'élection de ses officiers avec le résultat suivant :

Président, Eloi Danis; 1er vice-président, J. Lafrance; 2ème vice-président, E. Emond; secrétaire-archiviste, N. Sigouin; trésorier, E. Foucault; sentinelle, H. Parent; agent d'affaires, V. Vanier. L'assemblée d'élection a été présidée par M. U. Pichette, président honoraire, M. G. Labrèche agissant comme secrétaire d'élection.

Cordonniers-syndiqués.

L'industrie de la chaussure traverse à l'heure actuelle la crise de morte-saison rendue nécessaire par la prise de l'inventaire, la préparation des échantillons et la période des vacances. M. A. Durand, agent d'affaires, consulté à ce propos, nous déclare que le travail reprendra avec vigueur vers le milieu du mois d'août. Le chômage, toutefois, ne frappe que de façon relativement faible les syndiqués de la chaussure: seu-

lement 5% de l'effectif est inscrit au tableau des chômeurs. Il faut admettre cependant qu'un grand nombre de cordonniers au travail ne font que le temps réduit. Comme toutes les autres industries, celle de la chaussure se ressent du marasme général des affaires.

Le Syndicat catholique des cordonniers a procédé à l'élection de ses officiers. Nous sommes heureux de communiquer le résultat du vote :

Président général, M. E. Sansoucy; 1er vice-président, M. J. Gobeil; 2ème vice-président, M. F. A. Panneton; secrétaire-archiviste, M. O. Côté; secrétaire-financier, M. J.-A. Larchevêque; trésorier, M. A. Désourdy; sentinelle, M. J. Moreau; commissaire-ordonnateur, M. P. Couture, jr.; agent d'affaires, M. A. Durand.

M. Georges Laurier a dû résigner sa position d'agent d'affaires, à cause de son état de santé. Nous manquerions à l'équité en ne faisant pas l'éloge de M. Laurier. M. Laurier a été le réorganisateur du Syndicat catholique des cordonniers. Depuis sept années qu'il était à la tâche, il avait réussi à constituer un groupement solide et animé des meilleures convictions syndicales. Le Syndicat a perdu en lui un homme honnête, travailleur et bien considéré de ses confrères. Souhaitons que son état de santé s'améliore et qu'il apporte à la cause syndicale le fruit d'une longue expérience.

M. A. Durand, ex-président général, s'est vite mis au fait de tous les secrets de l'organisation et de la régie syndica-

les. Il avait déjà acquis à son poste de président une précieuse expérience qui lui sert grandement dans la besogne qu'on lui a confiée et dont il s'acquitte à la satisfaction de tous. M. A. Larchevêque, secrétaire-financier, tient son bureau chaque soir à l'Edifice des syndicats; une permanence de ce genre est fort avantageuse aux membres, qui peuvent s'acquitter sans trouble de leurs contributions.

Fête du travail.

Le comité de la Fête du travail des syndicats catholiques s'est réuni vendredi, le 11 juillet, à l'Edifice des syndicats catholiques, pour tracer les grandes lignes du programme de célébration de la Fête du travail. Le rapport a été présenté à la séance du Conseil le soir même et accepté par les délégués.

Il est décidé que les syndicats suivront la tradition établie depuis une dizaine d'années de la fête religieuse du travail à l'Oratoire St-Joseph. Quant à la fête civile, le comité a reçu mission de négocier une entente avec un parc d'amusement de la ville afin d'organiser un festival le 1er septembre prochain.

Le comité a aussi décidé de publier un Programme-souvenir annuel à l'occasion de ces fêtes, avec supplément d'annonces. Le résultat financier sera des meilleurs et les amis du mouvement n'ont pas ménagé à date leur appui aux syndicats catholiques.

Le comité de la Fête du travail est composé comme suit :

Président, E. Ouellette; vice-président, W. Sickini; secrétaire, A. Charpentier; trésorier, G. Tremblay; membres directeurs: MM. J.-A. Paquette, A. Gaudette, J.-B. Beauregard, F. Lus-



SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SIÈGE SOCIAL : MONTRÉAL

sier, Roméo Granger, A. Saulnier, L. Winner, J. Arial, W. Meagle, S. Bérard.

Congrès de la Confédération.

Comme il a déjà été annoncé, le 9ème Congrès annuel de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada aura lieu du 27 au 30 septembre prochain à Montréal.

Le Conseil central des syndicats catholiques de Montréal a nommé un comité spécial pour organiser la réception des délégués. Ce comité est composé de MM. G. Tremblay, C. Bernier, O. Fillion, J.-B. Délisle, E. Ouellette, J. P. Malo.

La Commission scolaire catholique a bien voulu mettre à la disposition du comité les salles du Cercle Paroissial du St-Enfant-Jésus du Mile End pour la tenue du Congrès. C'est dans ces salles du reste qu'a été tenu, en 1922, le 1er Congrès de la C. T. C. C. C'est aussi à l'ombre du clocher du St-Enfant-Jésus qu'est né le Cercle Léon XIII, qu'a été organisé le Conseil Central des syndicats catholiques qui furent, cela va sans dire, les pierres d'assise du mouvement syndical catholique à Montréal.

On s'attend à un congrès des plus intéressants. Tant de questions sollicitent actuellement l'attention des ouvriers et des sociologues. Nos gouvernants attendent des directives sages de la part des

chefs ouvriers et les Congrès sont des occasions merveilleuses pour permettre aux représentants attirés de la classe ouvrière d'énoncer les projets de législation qui doivent être discutés devant les parlements. Question du chômage, question des assurances sociales, législation industrielle, etc.

D'après les renseignements reçus à date, à peu près cent cinquante délégués prendront part aux délibérations de septembre prochain.

Le R. P. Villeneuve, O.M.I.

La Vie Syndicale est heureuse d'apprendre que le R. P. R. Villeneuve, O.M.I., ancien supérieur du Scolasticat des Oblats à Ottawa, a été nommé évêque de Gravelbourg. Elle lui offre ses félicitations les plus cordiales. Le P. Villeneuve est non seulement un ami du mouvement syndical catholique, il y est personnellement attaché par son titre de membre du Conseil supérieur des syndicats catholiques de Montréal.

Syndicat des briqueteurs.

Le Syndicat catholique des briqueteurs est sur le point de voir largement accroître ses effectifs du fait de l'abondance de travail qui lui échoit. Plusieurs contrats importants lui sont assurés. Notons en tout premier lieu celui de l'Université de Montréal, qui exigera

Tél. AMherst 3038

Ovide Lepage Enrg.

ENTREPRENEUR et IMPORTATEUR
MARBRE, TUILES et ARDOISE

Spécialités:
Planchers en Terrazzo, Tableaux en ardoise
et poussière de marbre.

Ateliers et Bureaux:
4094 - 4098, RUE PARTHENAIS
M O N T R É A L

Etablie en 1865

Z. Limoges & Cie, Ltée

Beurre, Oeufs, Fromage

22-28 rue William, Montréal

Téléphone: MArquette 3548



CANADA

Le Canada marche de l'avant !

Sous la direction de l'Administration King, le Canada s'avance aujourd'hui dans une voie de développement magnifique.

¶ Le Gouvernement King, au moment de son entrée en fonction, en 1921, dut assumer la tâche de financer le coût total de la guerre et de la démobilisation. L'intérêt seulement sur cette dette s'élevait alors à \$140,000,000 annuellement. En dépit de ce désavantage, l'Administration libérale réussit en moins de deux ans à prélever assez de revenus non seulement pour équilibrer le budget, mais encore pour produire en 1924 un surplus de \$36,000,000. Chaque année, depuis lors, le lourd fardeau de dette que la guerre et l'extravagance conservatrice avaient légué au pays, fut graduellement réduit.

¶ L'Administration King a été "l'administration des surplus". Des soixante-trois années, écoulées depuis la Confédération, quinze années seulement ont accusé des surplus. Sur ces quinze surplus, quatre ont été créés par Sir Wilfrid Laurier et sept par l'Administration King.

¶ La somme totale des surplus depuis la Confédération est de \$315,000,000. De cette somme \$273,000,000, soit environ 86%, sont attribuables au gouvernement King. Ce record est d'autant plus remarquable qu'il n'a été dépassé, durant la même période, par aucun des pays qui ont pris part à la dernière guerre depuis le commencement.



"Fiers du programme de politique progressiste et saine que nous avons exécuté, nous nous tournons vers les problèmes de l'avenir avec la même foi, le même courage et le même optimisme qui ont rendu possibles les réalisations du passé"

— L'Hon. Mackenzie King à Brantford, Ont., 16 juin 1930.

Le CANADA a besoin de KING

Le Comité Central Libéral, 23 rue Saint-Jacques Ouest, Montréal.

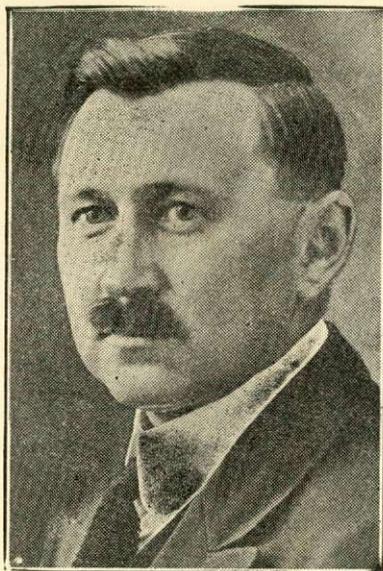
OUVRIERS DE ST-DENIS

Vous êtes cordialement invités à appuyer

LE

Dr J. Arthur DENIS

CANDIDAT LIBÉRAL OFFICIEL
DE L'HON. W. MACKENZIE-KING



Comité central :

911, BEAUBIEN EST.

Tél. CR. 3585

Comités locaux :

Ste-Cécile : 7596, Drolet. Tél. CA. 8689m.

St-Jean Berchmans : 6432, Bordeaux. Tél. CA. 9405j.

St-Stanislas : 5094, Chambord.

St-Denis : 1539, Des Carrières.

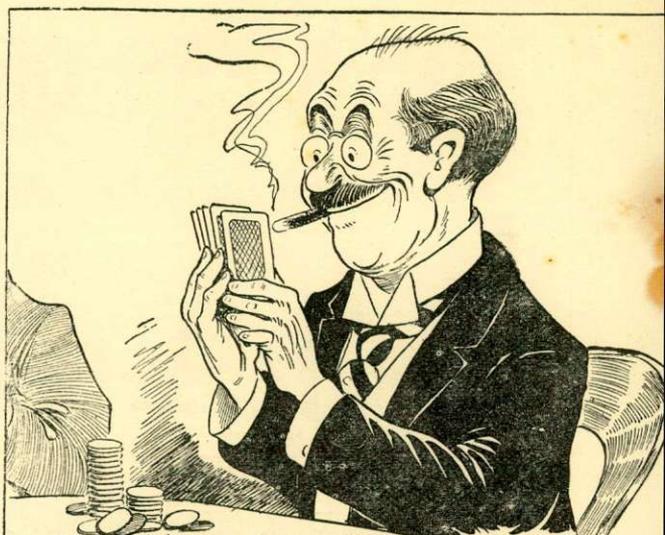
une main d'oeuvre nombreuse et pour de longs mois. D'autres contrats moins importants seront exécutés également par les syndicats catholiques : la discrétion, toujours de bonne guerre, nous oblige à ne pas donner de détails.

Mais il y a un fait certain, c'est que le Syndicat catholique des briqueteurs contrôle cette année une grosse partie du travail. Les conséquences sont faciles à prévoir : les effectifs syndicaux vont augmenter en proportion. Tous ces contrats doivent être exécutés sur la base d'atelier fermé.

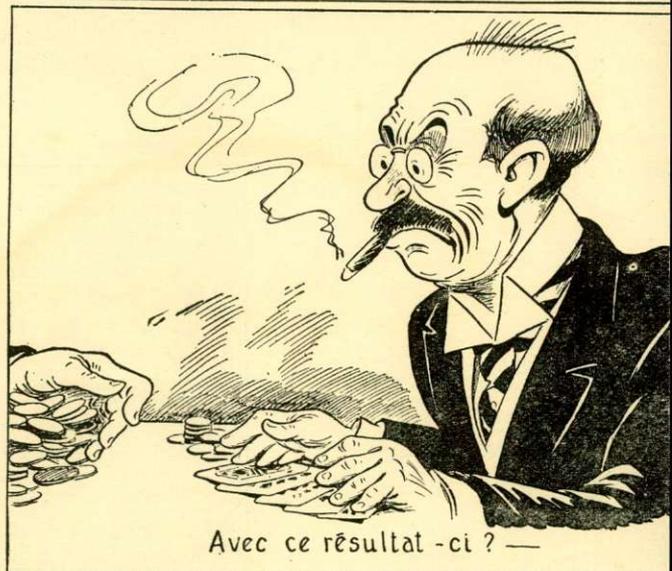
L'Union internationale du même métier a eu vent de l'affaire et elle a obtenu de ses quartiers-généraux la permission de travailler sur les contrats des syndiqués catholiques. Il n'est pas dit, toutefois, qu'elle permettra aux syndiqués catholiques de travailler sur les chantiers internationaux. C'est une façon brutale de venir tenter de s'installer sur nos propres chantiers. Le Syndicat des briqueteurs le sait et il ne permettra pas que des internationaux viennent sur ses chantiers sans qu'ils abandonnent leur association et adhèrent au mouvement syndical catholique.

Il ne faut pas oublier l'ultimatum envoyé au printemps par le Conseil international des métiers de la construction au Builders' Exchange, dans lequel les entrepreneurs-généraux sont avisés d'avoir à employer la main d'oeuvre de l'Union internationale, non pas seulement pour leurs travaux, mais aussi pour ceux qui sont exécutés par les sous-entrepreneurs. C'est exiger l'atelier fermé dans sa rigidité.

Et ces bons messieurs, qui refusent aux syndiqués catholiques de



T'a pas déjà ramassé quelque chose comme ceci -



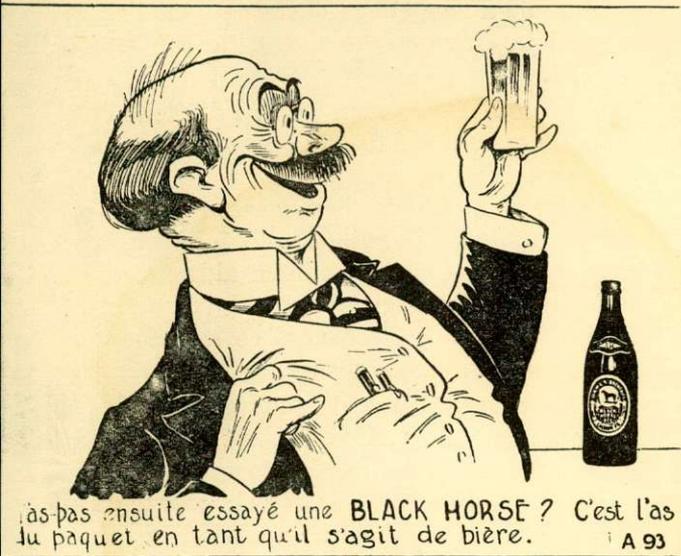
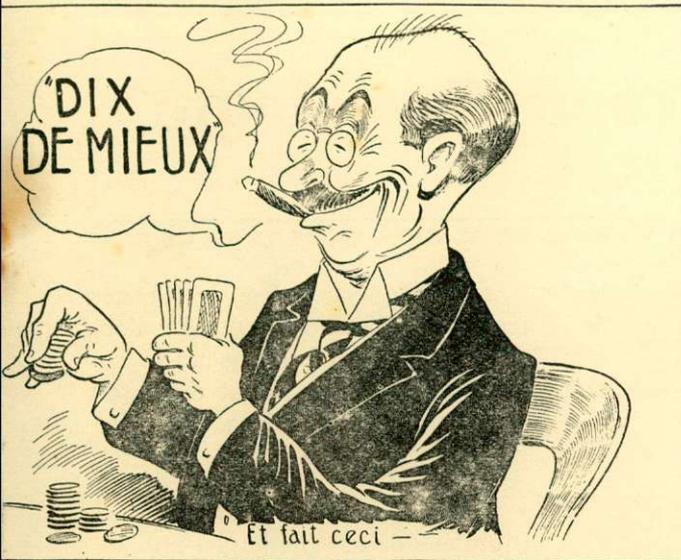
Avec ce résultat - ci ? -

dites simplement -

“ Bière

Blau

T'a pas essayé la
Kingsbeer



Black Horse Dawes.
s.v.p. !!

travailler sur leurs chantiers, demandent maintenant que les syndicats catholiques les acceptent sur leurs propres chantiers. C'est d'une belle équité !...

Les syndicats catholiques ont, dans le passé, souvent tendu la branche d'olivier aux unions internationales pour qu'une mutuelle tolérance régisse leurs rapports; ils ont toujours essayé des refus d'ordre constitutionnel. Il est trop tard maintenant pour revenir sur des négociations de ce genre. Les syndicats catholiques ont organisé leur défense pour repousser les attaques de leurs adversaires.

Nouvelle association patronale.

Nous apprenons de source autorisée la fondation d'une nouvelle association des entrepreneurs-généralistes et sous-entrepreneurs du bâtiment et des architectes. Nous croyons savoir qu'un grand nombre d'amis des syndicats catholiques de la construction se sont enrôlés dans ce syndicat patronal. Il y a tout lieu de croire qu'une ère nouvelle, va s'ouvrir dans les relations entre patrons de la construction et les syndicats catholiques de la même industrie, ère qui sera marquée par un esprit de coopération étroite, de paix sociale à base de justice et d'équité.

Les développements prochains nous permettront de revenir sur le sujet et de donner des précisions. En attendant, nous saluons la naissance de la nouvelle association. Si le Builders' Exchange semble disposé à négocier avec les unions internationales, la nouvelle Association, espérons-le, sera prête à s'entendre, après les avoir reconnus officiellement, avec les syndicats catholiques du bâtiment.

G. T.

Notre Concours de Sociologie

Nous avons reproduit, dans l'édition de juin de « La Vie Syndicale » la copie primée de M. E. Brais de Ste-Marie. Nous avons le plaisir, cette fois, de publier celle de M. Jean P. Dionne, du Collège Jean-le-Brébeuf. On pourra comparer ce travail avec le précédent. L'auteur mérite de vives félicitations.

« L'Église, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales ».

Les heures que nous vivons aujourd'hui, seront marquées dans l'histoire par une crise morale et sociale qui menace l'humanité.

Sous l'influence dangereuse de l'esprit socialiste et communiste envahissant de plus en plus, non seulement la Russie et les pays qui l'entourent, mais tous les peuples qui se piquent d'une civilisation avancée, le genre humain semble se laisser entraîner peu à peu vers le chaos social.

Pour un mal aussi grand, un seul remède : non pas la crainte de l'anarchie, ni même les plaintes les plus désespérées, mais l'action, l'action seule peut empêcher le mal de se répandre, peut même le supprimer... L'action, dis-je !

Et qui donc agit ?

La Sainte Eglise catholique s'est faite l'initiatrice de cette action ; et plus que jamais, elle méritait le concours de l'Etat. Celui-ci cependant faisant défaut, elle « estime moralement nécessaire la constitution d'associations syndicales » qui, formées au sein même de la

société, revendiqueront les droits des faibles, et travailleront à rétablir l'entente des classes qui composent la société, maintenant ainsi l'Etat dans son devoir et dans la limite de ses droits.

* * *

Qu'a dit l'Eglise ?

A la lumière de ses principes immuables elle a rappelé sa doctrine dans l'encyclique *Rerum Novarum*, le 15 mai 1891.

Léon XIII trouvait alors « difficile et dangereux d'éveiller les esprits sur les droits et les devoirs » de l'une et l'autre classe de la société, la richesse et le prolétariat ; mais persuadé qu'il fallait agir avec fermeté pour venir en aide à ceux pour qui l'existence était devenue insupportable, il fit connaître à chacune ses devoirs et ses droits.

Et devant l'état de plus en plus lamentable de la société, faisant appel aux catholiques, le Saint-Père formula ce qui plus tard devait entrer dans la charte du syndicalisme catholique : « L'Eglise recommande l'union de tous les catholiques pour un travail commun, dans les liens de la charité chrétienne ».

Ayant ainsi recommandé d'une manière générale l'union de tous les fidèles, voilà qu'il précise davantage : « aussi est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, soit réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action ».

On ne peut sur un texte plus clair appuyer aujourd'hui la charte du syndicalisme chrétien.

* * *

Depuis Léon XIII, quarante ans se sont écoulés.

Il est bien triste de dire ici que la situation ne s'est guère améliorée, au contraire elle continue de s'aggraver.

Actuellement, l'erreur prend la forme philosophique d'une doctrine malsaine, le communisme.

Pas n'est besoin de chercher dans un horizon lointain les effets de cette doctrine subversive, ni d'attendre, pour agir, que la Russie soviétique établisse définitivement son régime dans tous les pays.

Ajoutons à cela, le fait de l'inégalité des conditions qui, mal compris, a occasionné la révolte communiste.

Celle-ci se proposait elle-même comme remède unique; et ne fut-elle pas le pire des poisons !

Mais quel que soit le remède, ce mal de l'inégalité, puisque cette condition est envisagée comme telle, reste encore et subsistera toujours; il est le partage de l'humanité.

De tout temps il y a eu et il y aura des riches et des pauvres... « Vous aurez toujours des pauvres avec vous ». Telle est la condition du genre humain !

Cela ne veut pas dire cependant qu'il faille laisser les peuples à eux-mêmes, la Russie rouge offre une trop forte leçon. L'idéal égalitaire de Rousseau allait, croyait-on, se réaliser : ce fut l'anarchie la plus complète.

Que faire devant un tel désordre ?

Il faudra un grand coup pour rééquilibrer la société; une fois celle-ci réorganisée, il s'agira de maintenir l'ordre.

L'état actuel des choses est donc pire encore qu'il y a quarante ans.

Aussi, plus que jamais, l'Eglise a besoin du concours des associations syndicales.

Il est à remarquer ici, que ce n'est pas le besoin de l'Eglise qui rend légitimes de telles associations. Léon XIII dit encore que l'association syndicale est basée sur le droit naturel, et que l'Etat ne peut s'y opposer.

D'où vient donc sa nécessité ?

Ce n'est pas en vain que l'Eglise s'est rendue compte de l'existence d'un très grand nombre de sociétés dont beaucoup d'entre elles « obéissent à un mot d'ordre hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations ». Et c'est pour combattre la mauvaise manœuvre des associations antichrétiennes qu'elle recommande la formation des syndicats catholiques.

Elle les estime donc d'une nécessité actuelle, et plus encore, d'une nécessité morale pressante.

Autrement qu'advient-il ?

Si les catholiques ne se réunissaient en associations syndicales, pour faire

Émile Nap. Boileau, Utric Boileau
Sec.-Trés. Prés.-Gérant

Bureau :

Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU,
Limitée

ENTREPRENEURS
G É N É R A U X

ÉDIFICES RELIGIEUX.



4869, rue Garnier, Montréal

opposition aux syndicats antichrétiens, ceux-ci, au détriment des autres, remporteraient tous les avantages... comme il est arrivé chez les Soviets.

C'est pourquoi « l'Eglise reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers, à constituer des associations syndicales soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale ».

* * *

Cependant, il faut que les associations syndicales catholiques soit établies et régies selon les principes de la foi et de la morale chrétienne; de plus, pour répondre parfaitement à l'idéal qui leur est proposé, ces associations doivent être constituées entre catholiques. Cela ne veut pas dire que toute autre association est condamnée par l'Eglise, car elle a déjà permis à ses syndicats d'engager avec les groupements neutres ou

socialistes, la défense d'intérêts légitimes.

Le principal objet de toute association catholique étant, au point de vue religieux, le perfectionnement moral de ses membres, au point de vue social, la bonne entente entre les deux classes, et la défense des intérêts qui regardent soit l'ouvrier, soit le patron, l'association, telle que voulue par la Sainte-Eglise, ne peut que travailler sûrement au rétablissement de l'ordre social.

Sans doute les succès d'une association ne doivent pas lui cacher les bornes de ses droits. Aucune ne doit oublier qu'elle vit dans le but unique de rétablir la paix ou de la maintenir entre ses membres d'abord, puis entre les membres d'une même classe, enfin entre les deux classes sociales.

Et avec une telle conduite et une telle fin, les associations syndicales ne devraient rencontrer aucun contradictoire.

Si, comme il peut arriver, un syndicat encourait un juste reproche, la conduite des seuls dirigeants serait à blâmer, et non pas l'association elle-même, encore moins toute association.

* * *

« Il demeure donc véritablement établi que, dans l'état actuel des choses, l'Eglise estime moralement nécessaire la constitution de telles associations ».

JEAN-P. DIONNE,
élève finissant
du collège Brébeuf, Montréal.



*Les imprimeurs de la « Vie Syndicale »
font une spécialité de rapports,
périodiques, revues. Bon ouvrage
exécuté à prix raisonnables, DANS
LE TEMPS CONVENU. Corrections
réduites au minimum par la
compétence du personnel.*

✂ ✂

Thérien Frères LIMITEE
Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, MONTRÉAL
(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)
Tél. HARbour *5288

Rés. 6879, St-Denis
Tél. CA. 0799

ALDÉRIC BLAIN, M.A.L.
de
Blain et Pinard, Avocats.
Immeuble Duluth, Ch. 22.

LAncaster 4469
84 Ouest, rue Notre-Dame
MONTRÉAL

LE SALAIRE DU JEUNE OUVRIER

(par Léonce Girard)

Dans le dernier numéro de la *Vie Syndicale*, au cours d'un article sur le problème de la Jeunesse Ouvrière, nous touchions en passant à la question du salaire. Aujourd'hui nous voudrions appuyer d'une façon toute particulière sur ce point. Nous ne nous arrêterons pas à faire une enquête sur le malaise qui existe : tous savent qu'il n'y a pas de rapport entre le salaire et la capacité du travailleur, que des patrons — dans le but d'obtenir de plus forts bénéfices — chargent les épaules des adolescents de fardeaux que porteraient à peine des hommes d'âge mûr ; tous ont vu et voient chaque jour des garçons de 12 à 14 ans employés à des travaux pénibles pour \$6.00 par semaine et compromettre ainsi leur santé et leur avenir. Mais nous voulons chercher le remède à ce mal, le moyen d'arrêter ce fléau. Est-il vrai que les forces économiques parviendront à ce résultat ? est-il vrai que la bienveillance des patrons remédiera peu à peu à la situation ou que les organisations ouvrières viendront à bout de tous les obstacles ? Ne faudrait-il pas plutôt — et c'est là notre avis — recourir à la protection de l'Etat ?

Au mois de janvier dernier, M. Guertin proposait à la Chambre une loi ayant pour but de rendre illégal le salaire de famine. Enfin, se disait-on, le jeune homme ne ruinera plus ses forces pour un misérable revenu, le sans-métier aura un pied à terre pour faire respecter ses droits à la vie et les droits de sa famille, le capitaliste sera tenu de mettre un frein à son ambition. Mais la ques-

tion n'était pas si facile. Tandis que les Syndicats Catholiques, par la plume de M. Gérard Tremblay, défendaient les droits de l'ouvrier à la protection de l'Etat, certaines gens, qui dans leurs principes ne haïssent pas le communisme, ne voulurent pas entendre parler de l'intervention de l'Etat dans une question économique et ouvrière.

Eh bien, ces gens étaient dans l'erreur. L'Etat n'est pas un bourreau du peuple ni un collecteur d'impôt, il est de par sa nature le défenseur des droits des citoyens. C'est donc son devoir de faire respecter partout le droit de l'ouvrier à un salaire vital.

* * *

La solution du problème repose, en effet, sur ce fait que le salaire vital est un droit moral et que ce droit, comme tout autre, demande à être reconnu en tout temps et en tout lieu. Ce point bien compris, il sera facile de déduire que l'Etat ne peut pas permettre à l'employeur de payer un salaire inférieur à celui que les autorités compétentes ont déterminé comme salaire vital.

On entend par salaire vital « cette rémunération qui permet au travailleur de faire une vie raisonnable et de jouir d'un frugal confort » (Léon XIII). Par une vie raisonnable on entend plus qu'une simple existence. L'ouvrier qui a juste le nécessaire pour travailler comme un instrument de production ne fait pas une vie raisonnable ; l'ouvrier qui a juste le nécessaire pour maintenir

sa santé et celle de sa famille ne fait pas une vie raisonnable. Une existence raisonnable suppose des récréations nécessaires au bonheur, des rapports sociaux, une vie religieuse et morale, c'est-à-dire des possibilités d'appartenir à une Eglise et de se soustraire aux dangers moraux. Elle comporte encore un certain développement intellectuel, des loisirs pour la lecture et une éducation élémentaire pour les enfants. Elle comporte en un mot, comme on l'a justement dit, un degré élémentaire de bien-être physique, moral, religieux, social et récréatif.

C'est Léon XIII, le pape des questions sociales, qui le premier a revendiqué ce droit de la classe laborieuse. Dans son Encyclique sur la Condition du travail, il affirme qu'il y a un précepte de la nature plus ancien et plus impérieux qu'un libre contrat entre un homme et son semblable, à savoir « que la rémunération du travail doit permettre à l'ouvrier de faire une vie raisonnable et de jouir d'un frugal confort. » Plus loin le pape ajoute que « si par nécessité ou crainte d'un plus grand mal l'ouvrier accepte moins que cette rémunération, il devient victime de la force et de l'injustice. »

Voici comment le Docteur Ryan, dans son volume « Social Reconstruction », nous expose le fondement de ce droit. Comme résultat de trois facteurs, dit-il : d'abord que Dieu a fait la terre pour tous les humains ; deuxièmement, que les hommes doivent, par leur travail, tirer leur existence de la terre ; et troisièmement, qu'il est possible à une partie du monde d'acquérir la possession de toute la terre, — il s'ensuit que les travailleurs ont le droit de réclamer aux maîtres de la terre une existence raisonnable... Ou, en d'autres termes, les personnes qui ont le domaine des biens de la terre sont tenues de permettre à

l'ouvrier de tirer de la terre une existence honnête à des conditions raisonnables et ces conditions raisonnables c'est l'accomplissement d'une somme raisonnable de travail.

Lorsque nous revendiquons pour l'ouvrier contre les maîtres de la terre le droit à une existence raisonnable, nous revendiquons seulement le droit de l'homme à vivre comme un homme et non comme une bête sans raison et sans âme immortelle. L'homme se distingue des autres animaux parce qu'il a une âme raisonnable, parce qu'il est doué de facultés intellectuelles qu'il doit développer, parce qu'il a une fin supérieure à celle de la bête et que Dieu lui a ordonné de travailler à l'obtention de cette fin. Mais comment développera-t-il ses facultés intellectuelles, comment atteindra-t-il sa fin et son salut éternel si les détenteurs des biens de la terre lui refusent le minimum des biens matériels et les loisirs nécessaires à cet effet.

Si je donne à un ouvrier un salaire convenable mais d'un autre côté je le fais esclave, vous me dites avec raison que je viole ses droits. Mais vous, parce que vous ne faites pas l'ouvrier esclave mais que vous lui refusez un salaire vital, une existence raisonnable, prétendez-vous que vous ne violez pas le plus sacré des droits, la fin et le but de tous les droits ? Encore une fois, l'homme est un homme et non pas un animal, il a une âme dont il doit rendre compte à Dieu, des facultés intellectuelles qu'il doit développer ; si vous lui refusez le moyen de travailler à son salut, si vous lui refusez les moyens de développer son intelligence, vous violez des droits supérieurs à sa liberté, vous lui niez le droit à une vie raisonnable qui est le fondement même de la liberté.

— Mais, dira le patron, le produit m'appartient. Je suis donc bien en droit de donner un salaire moindre à mon ou-

vrier. S'il veut travailler pour un salaire de famine, libre à lui.

— Mais qui donc vous a fait propriétaire ? Vous avez coopéré avec l'ouvrier, pourquoi le produit serait-il tout à vous ?

— Je suis en sa possession.

— Vous êtes en sa possession par la force économique comme le voleur est en possession de ma bourse par la force physique. Mais la force économique comme la force physique n'implique pas toujours le droit moral.

Votre possession des biens de la terre ne vous donne pas le droit de refuser aux autres une honnête existence. Autrement vous réclamez un droit d'accès à la terre supérieur à celui des autres hommes et vous prétendez être d'une nature supérieure à celle de vos semblables.

* * *

Il reste donc évident que l'ouvrier a un droit moral au salaire vital tout comme il a un droit moral à sa liberté. Nous sommes même en face d'un principe évident de soi. « Ce qui le prouve clairement, dit le Docteur Ryan, c'est que bien peu, de nos jours, osent affirmer que l'ouvrier ne doit pas recevoir de salaire vital ou n'a pas le droit à une vie raisonnable. »

Quel moyen faudra-t-il employer pour faire respecter ce droit ? Ni les forces économiques, ni la bienveillance du patron, ni les unions n'atteindront ce résultat. Les forces économiques sont impuissantes à faire augmenter les gages : l'expérience l'a démontré. Il ne faut pas non plus se reposer sur la bienveillance des patrons : un patron en compétition ne paiera jamais — sous peine de perdre tout contrat — que le salaire payé par le plus bas compétiteur. Les unions ouvrières, à cause du manque

d'esprit syndical et de la difficulté d'organisation chez l'élément féminin et chez les sans-métiers ont réussi à faire respecter les intérêts de 40% seulement de la classe ouvrière.

La seule méthode donc vraiment efficace de défendre les conditions de travail de 60% des ouvriers, c'est la législation. Méthode socialiste, crieront peut-être encore certains catholiques. Méthode plutôt franchement catholique, puisque Léon XIII dit en résumé que lorsque les intérêts généraux ou les intérêts d'une partie de la société sont menacés de graves dommages et que ces dommages ne peuvent pas être empêchés d'une autre façon, l'autorité publique doit intervenir.

La doctrine catholique enseigne que l'Etat doit sauvegarder tous les droits naturels, qu'il doit protéger la vie et la liberté des citoyens. Pourquoi ne devrait-il pas leur garantir aussi une existence raisonnable qui est un droit supérieur à la liberté ?

* * *

En traitant cette question nous avons eu en vue la Jeunesse Ouvrière, qui nous occupe tout particulièrement. Nous n'avons pas, pour cela, mis de côté les autres groupes de la classe laborieuse qui, avec la Jeunesse, souffrent et veulent faire respecter leurs droits. Que ces autres groupes nous prêtent leur concours, qu'ils nous aident à nous organiser davantage en présentant à notre Association des jeunes ouvriers désireux de travailler au relèvement social de la classe laborieuse, et dans un avenir rapproché, nous l'espérons du moins, nous serons en mesure de les récompenser en leur formant des chefs avertis capables de revendiquer leurs droits d'une façon vraiment efficace.

Les Syndicats Chrétiens Belges

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant un article sur la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique, paru dans le Bulletin de juin 1930 de l'Internationale Syndicale Chrétienne.

Cet article se rapporte à un Congrès déjà tenu mais il indique quand même l'état florissant du syndicalisme chrétien de Belgique, en dépit de la crise économique dont ce pays comme tous les autres est actuellement affligé.

La Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique tiendra son IXe Congrès général à Liège, les 5 et 6 juillet 1930. Ce congrès sera suivi d'une manifestation commémorative du XXVe anniversaire de la fondation, par le R. P. Rutten, du Secrétariat Général des Unions Professionnelles chrétiennes de Belgique.

L'ordre du jour du Congrès est fixé comme suit :

- 1) Rapport moral du Secrétaire Général de la C. S. C.;
- 2) Les congés payés et la santé des travailleurs;
- 3) La pratique des conventions collectives de travail;
- 4) Les syndicats chrétiens et la nouvelle politique industrielle.

Le rapport moral contiendra un tableau statistique mentionnant la situation des effectifs syndicaux. En ce qui concerne ces derniers, les syndicats chrétiens belges enregistrèrent un sé-

rieux progrès : au 31 décembre 1927, leurs effectifs se montaient à 155,079 membres, pour passer à 168,853 à la date correspondante de l'année suivante et, au 31 décembre 1929, ils groupaient 181,407 membres, soit une progression, sur deux ans, de 26,328 membres ou 17 pour cent.

Ces progrès furent enregistrés dans toutes les professions et dans toutes les régions, mais deux centrales se sont particulièrement distinguées : les textiles comptent 58,067 membres, accusent un bond de 22,864 ou 65 pour cent; la Centrale Chrétienne du Personnel des Administrations Publiques et des Régies passe de 3,050 à 4,602 membres, soit une augmentation de 51 pour cent.

Dès le début de cette année, la C. S. C. eut à préciser son attitude envers les projets déposés au Parlement par le Gouvernement.

Ces projets, au nombre de trois, visent les points suivants :

- 1) l'obligation pour les employeurs de payer les allocations familiales par l'intermédiaire d'une caisse de compensation;
- 2) l'adaptation du taux de la pension de vieillesse aux situations nouvelles;
- 3) l'obligation de l'assurance contre la maladie et l'invalidité prématurée.

La position fondamentale de la C. S. C. en ce qui concerne ces trois projets peut se résumer comme suit : développer l'autorité des organisations de travailleurs et l'organisation profession-

nelle en assurant à ces services une forme appropriée.

En ce qui concerne notamment les Caisses de Compensation pour Allocations Familiales dont la gestion appartient exclusivement aux employeurs, la C. S. C. demande leur gestion paritaire.

Pour les pensions de vieillesse, la C. S. C. réclame qu'elles soient organisées non plus administrativement, mais bien par profession, toujours avec gestion paritaire.

Enfin, pour les assurances sociales, la C. S. C. demande en substance, que les indemnités maladie et invalidité prématurée compensatrices du salaire, soient assurées par des caisses professionnelles, alimentées par des cotisations patronales et gérées paritairement, tandis que les assurés disposeraient du libre choix d'une mutualité pour tous les autres services.

La situation économique s'alourdit en Belgique, compliquée du dumping dans certaines industries, notamment pour les allumettes et le lin, où nous souffrons du dumping russe.

Dans l'industrie des mines, les stocks s'accumulent; ils atteindront bientôt, si la mévente persiste, un million de tonnes. Les patrons mineurs ont introduit, depuis le 1er avril dernier, une diminution des prix des charbons de 10 à 15 fr. à la tonne selon la qualité.

Ce malaise provoque, dès maintenant, du chômage qui, il y a lieu de le craindre, ira encore s'intensifiant. Dans le textile, la construction mécanique, l'industrie de la construction notamment, le monde de chômeurs se développe.

Une preuve du malaise se trouve surtout dans le chômage qui frappe les industries du transport. La Société Nationale des Chemins de Fer Belges a déjà supprimé bon nombre de trains, tandis que l'on compte plus de 3,000 sans travail au port d'Anvers.

Les difficultés économiques entraînent également une action patronale pour comprimer les salaires. Nos organisations syndicales sont en plein travail de défense. C'est notamment le cas dans l'industrie du lin, la construction mécanique, les mines et les briqueteries.

La Caisse Centrale de Résistance de la C. S. C. montre, en ces circonstances, sa grande utilité. Elle renforce singulièrement l'action de nos Centrales; grâce à elle, de nombreuses améliorations ont pu être conquises et quantité de diminutions de salaire évitées.

Depuis sa fondation, donc depuis mars 1926, la Caisse Centrale de Résistance a dépensé plus de 12 millions de francs, dont 3,563,206.10 l'an dernier, et des mesures ont été adoptées pour accroître encore ses capacités.

Directeurs: — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

MONTY, LEFILS & TANGUAY

POMPES FUNEBRES

CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900

Il nous paraît intéressant de mentionner les statistiques de chômage pour l'année 1929. Ces chiffres portent exclusivement sur les assurés contre le chômage involontaire, au nombre de 640 mille, soit un gros tiers de la population besogneuse de Belgique.

Groupes d'industries	Nombre de journées de chômage constatées en 1929	Nombre de journées de chômage indemnisées en 1929
Mines	28,222	21,161
Carrières	131,220	116,358
Métaux	387,209	328,817
Céramiques	148,840	80,295
Verrières	40,943	36,428
Chimiques	19,418	14,855
Alimentations	30,797	23,519
Textiles	1,003,265	745,205
Vêtement	39,341	29,236
Construction	612,852	396,632
Bois et Meubles	111,516	82,693
Peaux et Cuirs	117,726	76,226
Tabac	65,477	50,542
Papier	13,036	10,523
Livre	34,980	28,669
Art de précision	208,291	137,321
Transport	340,982	276,736
Autres industries	261,180	187,355
	3,595,295	2,642,571

Le Fonds National de Crise a, en 1929, octroyé aux assurés contre le chômage involontaire, des allocations se

montant à 14,913,083.15 fr. dont 4,331,-811.60 fr. en allocations principales et 10,581,271.55 fr. en allocations familiales.

La Confédération a continué à développer ses organismes de soutien en faveur des propagandistes. Ces organismes sont la Caisse de Compensation pour Allocations Familiales et le Fonds Complémentaire de Pension.

La dénonciation de ces organismes indique à suffisance leur destination. Le premier a pour but d'allouer les allocations familiales aux propagandistes ayant au moins 3 enfants. Les recettes sont assurées à raison de 1/3 pour les organisations et 2/3 par un subside de la C. S. C.

En 1929 cette caisse de compensation a déboursé 183,325 fr. en allocations.

Le fonds de pension est destiné à assurer aux propagandistes en âge de pension, à leur veuve et, éventuellement à leurs enfants un complément de pension, s'ajoutant à celle de l'Etat, et dont le but est de leur garantir des ressources suffisantes. Mais ce fonds est d'institution trop récente pour que nous puissions donner des précisions sur son activité.

Le syndicalisme chrétien belge continue à être en pleine activité; nous sommes convaincus que les mois prochains, tout comme leurs devanciers, lui permettront d'inscrire de nouveaux succès.

SÉCURITÉ — STABILITÉ — DEPUIS 1871

CONFEDERATION LIFE ASSOCIATION

Si vous désirez une police d'assurance-vie qui, en plus de protéger votre femme et vos enfants après votre mort, vous protégerait vous-même si vous deveniez invalide, écrivez à l'un des gérants ci-dessous mentionnés de la

N. ROMEO BEAUDET, Gérant,
Succursale rue Sainte-Catherine
Edifice Confederation, Montreal.

F. W. BENN, Gérant,
Succursale rue Saint-Jacques,
Edifice Transportation, Montréal.

PAR LES NOTRES ET POUR LES NOTRES

TOUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

Dupuis Frères

LIMITÉE

RUES STE-CATHERINE, ST-ANDRÉ, DEMONTIGNY et ST-CHRISTOPHE

Téléphone : PLateau 5151.



Gin Canadien *Melchers* Croix d'Or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.55
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:
Berthierville, Qué.

Bureau chef:
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1898

MELCHERS Distilleries Limited

Enseignement Technique

DE LA

Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

MONTREAL